

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-596

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026,

VU le tableau municipal,

VU l'arrêté n°ARR2026-432 du 24 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 mai 2026 de Monsieur Jean-Claude TIAFUMU, représentant de l'Association pour le Développement de l'Éducation et de la Culture (ADEC), dont le siège social est à Dreux, sis 58 rue du Bois Sabot,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude TIAFUMU, représentant de l'Association pour le Développement de l'Éducation et de la Culture (ADEC), est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE**,

À l'occasion de l'évènement : Fête du 14 juillet 2026 au 15 juillet 2026.

Lieu : Place du marché couvert 28100 Dreux.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé(e),

- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 29 MAI 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué aux Affaires
générales, à la Relation aux usagers, aux
Jumelages, Foires et marchés

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le

Ratko KLISURA

